

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DVD 166 DEVE Evaluation prospective et suivi du plan d'actions de lutte contre la pollution atmosphérique - Convention avec AIRPARIF.

M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Célia BLAUUEL et M. Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L.1511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention générale avec Airparif du 25 février 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec Airparif pour la réalisation d'une évaluation prospective et du suivi du plan d'actions de lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier et pour l'amélioration de la qualité de l'air ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI et Madame Célia BLAUUEL, au nom de la 3^{ème} Commission, et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention particulière avec AirParif relative à la réalisation d'une étude de suivi des émissions de polluants et d'une évaluation prospective du plan d'actions de lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier et pour l'amélioration de la qualité de l'air. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 617, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015 et des années suivantes sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO